

# Conditions Générales de nettoyage eco2net SA – 1400 Yverdon-les-Bains

## 1. Champ d'application

Sous réserve de disposition légale impérative contraire, le service de nettoyage est exécuté conformément aux présentes conditions générales, lesquelles sont fondées sur le Code suisse des obligations.

Les accords conventionnels qui s'en écartent doivent être conclus par écrit.

## 2. Obligations de l'entreprise de nettoyage

**Eco2net SA** s'engage à exécuter le service de nettoyage conformément au contrat et avec la diligence requise. L'entreprise fournit le matériel usuel et les produits nécessaires à un nettoyage efficace.

## 3. Obligations du client

Le client doit veiller à ce que les lieux et autres objets à nettoyer soient dégagés de manière appropriée pour permettre de commencer le travail de nettoyage au moment convenu.

Le client est tenu d'attirer l'attention d'**Eco2net SA** sur des exigences spécifiques, cas échéant lorsqu'un état des lieux est à effectuer avec une tierce partie, sur les caractéristiques particulières des lieux et des objets fragiles, ainsi que sur les dommages qu'ils sont susceptibles de subir.

## 4. Garantie

Dans le cadre de nettoyages annoncés comme étant préalables à un état des lieux à effectuer avec une tierce partie – pour les baux d'habitation ou les transferts d'immeubles, **Eco2net SA** garantit un niveau de propreté conforme à celui qui peut raisonnablement être attendu par le bailleur, le propriétaire ou le futur locataire, selon les cas.

L'état des lieux doit être organisé immédiatement dès la fin des travaux de nettoyage et les parties examineront le nettoyage effectué en fonction du contrat de service convenu. Si l'état de propreté fait l'objet d'une réclamation par le bailleur, **Eco2net SA** apportera les retouches nécessaires, sans frais supplémentaires. Les réclamations faites après un délai de 48 heures ne sont plus recevables.

## 5. Responsabilités

L'entreprise de nettoyage répond des dommages qui résultent manifestement d'une faute grossière de ses auxiliaires, à moins qu'elle n'apporte la preuve qu'elle a pris toutes les mesures propres à éviter un dommage de cette nature, ou que le dommage se serait produit malgré l'observation des mesures en question.

**Eco2net SA** dispose d'une assurance RC professionnelle (somme assurée: 10'000'000.00). En cas de refus par l'assurance, le dommage se limite au coût de la réparation, pour autant qu'elle soit possible, ou à l'indemnisation à la valeur actuelle, à l'exclusion de toute autre compensation.

L'entreprise de nettoyage est libérée de sa responsabilité lorsque le dommage a été causé par le client, lorsqu'il est dû à des défauts inhérents au lieu ou à des circonstances indépendantes de la volonté des auxiliaires d'**Eco2net SA**. L'entreprise décline toute responsabilité pour des dommages occasionnés notamment par le locataire ou l'ancien propriétaire.

En cas de dommages à des objets particulièrement exposés tels que marbres, verreries et porcelaines, stucs, lustres, abat-jours, appareils électroniques et données informatiques, ainsi que pour tout objet mentionné comme délicat par le client, l'entreprise de nettoyage n'est libérée de sa responsabilité que si toutes les précautions usuelles en la matière ont été prises.

Eco2net SA n'assume aucune responsabilité pour les objets de valeur tels que bijoux, espèces, papiers valeurs ou autres documents, objets d'art. Tout dommage doit être immédiatement signalé à eco2net SA et confirmé par courrier recommandé dans les 48 heures suivant l'exécution de la prestation.

## 6. Prix

Le prix est déterminé en fonction de la surface en m<sup>2</sup> et/ou nombre de pièce, sanitaire, fenêtre, store, annoncé(e) lors de l'établissement du devis et du temps estimé nécessaire aux travaux de nettoyage convenus. Le matériel et les produits usuels, ainsi que la responsabilité civile de l'entreprise concernant notamment les risques de casse sont inclus dans le tarif. Lorsque la surface à nettoyer est supérieur de plus de 10 % à celle du devis, les mètres carrés supplémentaires seront facturée à raison de Fr. 10.00 le m<sup>2</sup> il y va de même pour les parties non annoncées.

Le paiement du total de la facture s'effectue immédiatement à la fin des travaux ou en cas d'accord sur facture à 10 jours, en cas de retard de paiement des frais de rappel seront perçus ainsi que des intérêts de retard.

**Sauf accord particulier, les éléments suivants ne sont pas compris dans le prix :**

- a) la mise à disposition d'appareils, de matériaux ou de produits spéciaux exigés par le client ou les caractéristiques spécifiques aux lieux à nettoyer pour autant que ces précisions n'aient pas été expressément prises en compte lors de la fixation du prix ;
- b) la mise en place de mesures de protection spéciales pour travaux extraordinaires ;
- c) le déplacement d'obstacles encombrant et gênant la réalisation du travail ;
- d) le débarras de meubles et objets à jeter, les frais de déchèterie sont facturés séparément à raison de Fr. 410.00/tonne ou Fr. 140.00/m<sup>3</sup> ;
- e) toute opération nécessitant l'intervention d'un autre spécialiste, telle que par exemple le débroussaillage d'espaces verts et le nettoyage de jardins ;
- f) la dépose et la pose de tableaux, glaces, pendules, lampes, rideaux, installations spéciales, etc. ;
- g) les frais et prestations supplémentaires nécessitées par l'exécution des travaux convenus, même sans instruction complémentaire ;
- h) le temps et les dépenses supplémentaires dues aux conditions météorologiques ou lorsque l'accès aux lieux à nettoyer est empêché, dans la mesure où cet empêchement n'est pas imputable à **Eco2net SA** et ses auxiliaires ;
- i) le temps dépassant la durée du contrat fixée par journée ou par demi-journée, lequel sera facturé CHF 48.- par travailleur pour chaque heure commencée, mais au maximum pas plus de 45 % du contrat.

## 7. Changement et annulation

Le client peut demander à modifier le mandat en prenant en charge les frais qui en découlent. L'annulation du mandat de nettoyage doit être communiquée par écrit 10 jours avant le commencement des travaux convenus. Au-delà de ce délai, le client doit le 30% du prix convenu à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais et l'activité déployée.

## 8. For et droit applicable

Pour le règlement de tout litige opposant les parties au contrat, le for judiciaire est au siège de l'entreprise de nettoyage. Le droit suisse est applicable.